

**ARRÊTÉ N°2024\_DIR-Est\_B39-041**  
**portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation**  
**au droit d'un « chantier non courant »**  
**sur le réseau routier national, en et hors agglomération**

**LE PRÉFET DU JURA**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE**  
**DE MOREZ – HAUTS-DE-BIENNE**

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de justice administrative ;

VU le Code pénal ;

VU le Code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret N° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 22 juillet 2022, portant nomination de Monsieur Serge CASTEL, préfet du Jura ;

VU l'arrêté SGARE n° 2024-120 du 28 mars 2024 de la Préfète coordinatrice des itinéraires routiers Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté préfectoral n°39-2024-04-02-00003 du 02 avril 2024 pris par Monsieur Serge CASTEL, préfet du Jura, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MEYER, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté n° 2024/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/39-03 du 02 mai 2024 portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme MEYER, directeur interdépartemental des routes Est, au profit de Monsieur Jean-François BEDEAUX, Chef du Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie de Franche-Comté, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du

domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté n° 2018-02-14-01 en date du 14 février 2018 du Préfet de département portant réglementation de la circulation au droit des « chantiers courants » sur le réseau routier national, hors agglomération ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU le dossier d'exploitation présenté par le CEI de St Laurent-en-Grandvaux ;

VU la demande du CEI de St Laurent-en-Grandvaux en date du 30/04/2024 ;

VU l'avis de M. le Président du Conseil Départemental du Jura ;

VU l'avis de M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Jura ;

VU l'avis de M. le Directeur du SDIS 39 ;

VU l'avis de M. le Maire de la commune de Lamoura ;

VU l'avis de M. le Maire de la commune de La Rixouse ;

VU l'avis de M. le Maire de la commune de Morbier ;

VU l'avis de M. le Maire de la commune des Rousses ;

VU l'avis de M. le Maire de la commune de Prémanon ;

VU l'avis de M. le Maire de la commune de Septmoncel-les-Molunes ;

VU l'avis de M. le Maire de la commune de St Claude ;

VU l'avis de M. le Maire de la commune de Villard-Saint-Sauveur ;

VU l'avis favorable du District de Besançon en date du 06/06/2024 ;

VU l'avis favorable du CISGT VAUBAN ;

CONSIDÉRANT que pour réaliser les travaux d'enrobés (*renouvellement de la couche de roulement*), sur la RN5, dans le secteur de « Morez », du PR99+960 au PR102+455 et du PR103+000 au PR104+170, il y a lieu de mettre en place les mesures d'exploitations ainsi que les déviations définies dans le présent arrêté, durant la période du mercredi 19 juin au vendredi 05 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que les usagers peuvent emprunter les déviations définies le présent arrêté ;

# ARRÊTENT

## Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

## Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

<b>VOIE</b>	<b>RN5</b>	
<b>Points Repères PR. et sens</b>	<b>Du PR99+960 au PR104+170, dans les deux sens de circulation</b>	
<b>SECTION</b>	<b>Section courante</b>	
<b>NATURE DES TRAVAUX</b>	<b>Travaux d'enrobés (réfection de la couche de roulement) et de signalisation horizontale</b>	
<b>DURÉE PÉRIODE GLOBALE</b>	<b>Du mercredi 19 juin au vendredi 05 juillet 2024</b>	
<b>SYSTÈME D'EXPLOITATION</b>	<b>Fermetures de la RN5 de nuit (21h00 – 5h00) et déviations VL et PL</b>  ~ <b>Alternats de trafic par feux auto-adaptatifs</b> <i>(conformément à la fiche CF24 du manuel du chef de chantier sur routes bidirectionnelles)</i>  ----- <i><u>Pendant toute la durée des travaux :</u></i>  Les panneaux AK5 sont équipés de 3 feux R2. Les barrières K8 sont équipés de feux R2 synchronisés ou à défilement.	
<b>SIGNALISATION TEMPORAIRE</b>	<b>MISE EN PLACE PAR :</b> Le CEI de St Laurent-en-Grandvaux	<b>SOUS LA RESPONSABILITÉ DU :</b> CEI de St Laurent-en-Grandvaux

**Article 3**

Les travaux sont réalisés selon le phasage suivant :

Phase	DATE	PR. ET SENS	DESCRIPTION DES TRAVAUX	MESURES D'EXPLOITATION
1	Nuits du mercredi 19 au mardi 25 juin 2024 ~ <b>Chaque nuit (hors week-end) de 21h00 à 05h00</b>	Du PR103+000 au PR104+170 ~ dans les deux sens de circulation	<b>Rabotage, mise en œuvre des enrobés et de la signalisation horizontale</b>	<p align="center"><b><u>De nuit, de 21h00 à 5h00 :</u></b></p> <p align="center"><b>Fermeture de la RN5 dans les deux sens de circulation et déviations (VL et PL)</b> <i>détail des déviations à l'article 4</i></p> <p align="center">~</p> <p align="center"><b><u>Dans le sens St Laurent =&gt; Les Rousses :</u></b></p> <p>– Point d'entrée de la déviation VL à Morez, à l'intersection RN5/« Route de St-Claude », au PR25+260.</p> <p>– Point d'entrée de la déviation PL à Morbier, à l'intersection RN5/RD26 direction « St-Claude », au PR98+315.</p> <p align="center">-----</p> <p align="center"><b><u>Dans le sens Les Rousses =&gt; Morbier :</u></b></p> <p>– Point d'entrée des déviations VL et PL au giratoire RN5/RD1005/RD29 à La Cure.</p>
2-a	Nuits du mardi 25 juin au mardi 02 juillet 2024 ~ <b>Chaque nuit de 21h00 à 05h00</b>	Du PR102+455 au PR101+023 ~ dans les deux sens de circulation	<b>Rabotage, mise en œuvre des enrobés et de la signalisation horizontale</b>	<p align="center"><b><u>De nuit, de 21h00 à 5h00 :</u></b></p> <p align="center"><b>Fermeture de la RN5 dans les deux sens de circulation et déviations (VL et PL)</b> <i>détail des déviations à l'article 4</i></p> <p align="center">~</p> <p align="center"><b><u>Dans le sens Morbier =&gt; Les Rousses :</u></b></p> <p>– Point d'entrée de la déviation VL à Morez, à l'intersection RN5/« Route de St-Claude », au PR25+260.</p> <p>– Point d'entrée de la déviation PL à Morbier, à l'intersection RN5/RD26 direction « St-Claude », au PR98+315.</p> <p align="center">-----</p> <p align="center"><b><u>Dans le sens Les Rousses =&gt; Morbier :</u></b></p> <p>– Point d'entrée de la déviation VL au « Pont des Douanes » à Morez (intersection RN5/RD25), au PR103+040.</p>

				<p>– Point d'entrée de la déviation PL au giratoire RN5/RD1005/RD29, à La Cure.</p> <p>-----</p> <p><b><u>Sur la RN5, en agglomération de Morez :</u></b></p> <p>Les accès riverains sont gérés directement depuis le chantier à l'avancement des travaux.</p> <p>-----</p> <p><b><u>ACCÈS POMPIERS et GENDARMERIE :</u></b></p> <p><b>L'accès des services de secours et des forces de l'ordre s'effectue par Morez-Bas via la « Route de St-Claude ».</b></p>
2-b		<p>Du <b>PR101+023</b> au <b>PR100+285</b></p> <p>~</p> <p>dans les deux sens de circulation</p>		<p><b><u>De nuit, de 21h00 à 5h00 :</u></b></p> <p><b>Fermeture de la RN5 dans les deux sens de circulation et déviations (VL et PL)</b></p> <p><i>détail des déviations à l'article 4</i></p> <p>~</p> <p><b><u>Dans le sens Morbier =&gt; Les Rousses :</u></b></p> <p>– Point d'entrée de la déviation VL à Morez, à l'intersection RN5/« Route de St-Claude », au PR25+260.</p> <p>– Point d'entrée de la déviation PL à Morbier, à l'intersection RN5 / RD26 direction « St-Claude », au PR98+315.</p> <p>-----</p> <p><b><u>Dans le sens Les Rousses =&gt; Morbier :</u></b></p> <p>– Point d'entrée de la déviation VL au « Pont des Douanes » à Morez (intersection RN5/RD25), au PR103+040.</p> <p>– Point d'entrée de la déviation PL au giratoire RN5/RD1005/RD29, à La Cure.</p> <p>-----</p> <p><b><u>Sur la RN5, en agglomération de Morez :</u></b></p> <p>Les accès riverains sont gérés directement depuis le chantier à l'avancement des travaux.</p> <p>-----</p>

				<p><b>ACCÈS POMPIERS et GENDARMERIE :</b></p> <p>L'accès des services de secours et des forces de l'ordre s'effectue par la RN5 (direction « Les Rousses ») et/ou l'Avenue Charles De Gaulle » et la rue de la « République ».</p>
3	<p>Nuits du mardi 02 au vendredi 05 juillet 2024</p> <p>~</p> <p>Chaque nuit (hors week-end) de 21h00 à 05h00</p>	<p>Du PR100+285 au PR99+960</p> <p>~</p> <p>dans les deux sens de circulation</p>		<p><b>Alternats de trafic par feux auto-adaptatifs de 500 m maxi.</b></p> <p>(conformément à la fiche CF24 du manuel du chef de chantier sur routes bidirectionnelles)</p> <p><b>Dans le sens Morez =&gt; Morbier :</b></p> <p>La signalisation d'approche relative à l'alternat ainsi que le feu KR11j sont mis en place sur la « Route de St Claude » en amont de l'intersection avec la RN5.</p> <p><b>Dans le sens Morbier =&gt; Morez :</b></p> <p>Les dépassements sont interdits à partir du PR99+690. Le panneau B31 est positionné sur la « Route de St Claude », 100 m après l'intersection avec la RN5.</p>

Les dates des phases de travaux ci-dessus sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'avancement du chantier.

**OBSERVATIONS PARTICULIÈRES:**

- **Contact astreinte DIR-Est, CEI de St Laurent-en-Grandvaux : 06.65.43.09.58**

**Article 4**

Les itinéraires de déviation suivants seront mis en place :

<b>Déviation VL – Phase 1</b>
<i>Sens Les Rousses =&gt; Morbier</i>
<p>Les VL circulant sur la RN5, dans le sens Les Rousses =&gt; Morbier, doivent rester sur la RN5 et suivre la direction « Genève – Gex ».</p> <p>À hauteur de « La Cure », au giratoire RN5/RD1005/RD29, les usagers doivent prendre la RD29 en direction de « St Claude – Lamoura – Prémanson ».</p> <p>Ils continuent sur la RD29, traversent le lieu-dit « Les Cressonnières » (commune Les Rousses), puis le lieu-dit « Les Jouvencelles » (commune de Prémanson) et entrent dans le lieu-dit « Les Jacobeys » (commune de Prémanson).</p> <p>À l'intersection RD29/RD25, les usagers VL prennent la RD25 en direction de « Prémanson ».</p>

Dans « Prémanson », ils retrouvent la direction « Morez » toujours via la RD25.

Ils traversent « La Doye » (commune Les Rousses) et continuent sur la RD25, jusqu'à l'intersection RD25/RN5 au « Pont des Douanes ».

Au « Pont des Douanes » les VL prennent la direction « Morez-Haut » et entrent dans « Morez - Hauts-de-Bienne » qu'ils traversent en empruntant la « rue de la République » puis la « Route de St-Claude » jusqu'à l'intersection avec la RN5, au PR100+300.

Fin de déviation.

## Déviations VL – Phase 1

### Sens Morbier => Les Rousses

Les VL circulant sur la RN5 dans les sens Morbier => Les Rousses, doivent, à l'intersection RN5/Route de St-Claude, au PR100+300, prendre la « Route de St-Claude ».

Ils traversent l'agglomération de « Morez - Hauts-de-Bienne » en empruntant la « Rue de la République », le « Quai Jobez », la « Rue Victor Hugo » et la « Rue de la République » jusqu'à l'intersection avec la RN5 au « Pont des Douanes ».

Au « Pont des Douanes », les VL doivent prendre la RD25 en direction de « Prémanson – La Doye ».

Ils continuent sur la RD25, traversent « La Doye » (commune Les Rousses) et continuent sur la RD25 jusqu'à « Prémanson ».

Dans « Prémanson », ils retrouvent la direction « Les Rousses » toujours via la RD25.

Au lieu-dit « Les Jacobeyss » (commune de Prémanson), à l'intersection RD25/RD29, les usagers VL prennent la RD29 en direction de « Les Rousses ».

Ils continuent sur la RD29, traversent le lieu-dit « Les Jouvencelles » (commune de Prémanson), le lieu-dit « Les Cressonnières » (commune Les Rousses) puis arrivent au giratoire RN5/RD1005/RD29.

Au giratoire, ils retrouvent la direction « Les Rousses » via la RN5.

Fin de déviation.

## Déviations PL – Phase 1, 2 et 3

### Sens St Laurent-en-Grandvaux => Les Rousses

Les PL circulant sur la RN5, dans le sens St Laurent-en-Grandvaux => Les Rousses, doivent, dans Morbier, à l'intersection RN5/RD26, au PR98+315, prendre la RD26 en direction de « St Claude – Tancua ».

Ils continuent sur la RD26 « Route de la Vallée », traversent « Tancua » (commune de Morbier), « Les Mouillés » (commune des Hauts-de-Bienne) et continuent sur la RD28 puis sur la RD437 en direction de « St Claude – La Rixouse ».

Ils traversent la commune de « La Rixouse », le lieu-dit « Les Frêtes » (commune de St Claude), « Valfin-lès-Saint Claude » (commune de St Claude) et continuent sur la RD437 jusqu'à « St Claude ».

Dans « St Claude », ils continuent sur la RD437 puis sur « l'Avenue de la Gare » en direction de « A404 – Oyonnax - Lons-le-Saunier » et continuent sur la « rue du Miroir » et la « rue St Blaise ».

Au giratoire « rue St-Blaise / RD436 », les PL prennent la RD436 « Avenue de la Libération » en direction de « Genève – Les Rousses ».

*Ils continuent ensuite sur la RD436 en direction « Septmoncel - Les Rousses » via les rues « Carnot », « Grand Pont », « Gambetta », « Lieutenant Froidurot », « Route de Genève ».*

*Les PL continuent sur la RD436, traversent « Rochefort », « L'Essard », « Montbrilland » (commune de Villard-St-Sauveur), puis le lieu-dit « L'Evalide » et « Les Moulins » (commune de Septmoncel).*

*Ils traversent la commune de « Septmoncel » toujours via la RD436.*

*À l'intersection RD436/RD25, les PL prennent la RD25 en direction de « Lamoura ».*

*Ils traversent « Lamoura » et continuent sur la RD25 en direction de « Prémanon – Les Jouvencelles ».*

*Au lieu-dit « Les Jacobeys » (commune de Prémanon), à l'intersection RD25/RD29, les usagers VL prennent la RD29 en direction de « Les Rousses ».*

*Ils continuent sur la RD29, traversent le lieu-dit « Les Jouvencelles » (commune de Prémanon), le lieu-dit « Les Cressonnières » (commune Les Rousses) puis arrivent au giratoire RN5/RD1005/RD29.*

*Au giratoire, ils retrouvent la direction « Les Rousses » via la RN5.*

*Fin de déviation.*

### **Déviatiion PL – Phase 1, 2 et 3**

#### **Sens Les Rousses => St Laurent-en-Grandvaux**

*Les PL circulant sur la RN5, dans le sens Les Rousses => St Laurent-en-Grandvaux, doivent, dans « Les Rousses », rester sur la RN5 et suivre la direction « Genève – Gex ».*

*À hauteur de « La Cure », au giratoire RN5/RD1005/RD29, les PL doivent prendre la RD29 en direction de « St Claude – Lamoura – Prémanon ».*

*Ils continuent sur la RD29, traversent le lieu-dit « Les Cressonnières » (commune Les Rousses), puis le lieu-dit « Les Jouvencelles » (commune de Prémanon) et entrent dans le lieu-dit « Les Jacobeys » (commune de Prémanon).*

*À l'intersection RD29/RD25, les PL prennent la RD25 en direction de « Lamoura – St Claude ».*

*Ils traversent « Lamoura » par la RD25 et à l'intersection RD25/RD436, les PL prennent la RD436 en direction de « Septmoncel - Genève ».*

*Ils traversent la commune de « Septmoncel », le lieu-dit « Les Moulins » et « L'Evalide » (commune de Septmoncel) puis « Montbrilland », « L'Essard » et « Rochefort » (commune de Villard-St-Sauveur).*

*Ils continuent sur la RD436 jusqu'à St-Claude.*

*Dans « St-Claude », les PL continuent sur la RD436 via la « Route de Genève » et les rues « Lieutenant Froidurot », « Gambetta », « Grand Pont », « Carnot ».*

*Au giratoire RD436/rue Saint-Blaise, les PL prennent la « rue St-Blaise » en direction de « Morez – St Laurent » puis ils continuent sur la « rue du Miroir » et « l'Avenue de la Gare » toujours en direction de « Morez – St Laurent ».*

*Les PL rejoignent ainsi la RD437. Ils continuent sur la RD437, traversent les lieux-dits « Valfin-lès-Saint Claude » et « Les Frêtes » (commune de St Claude).*

*Ils traversent la commune de « La Rixouse » via la RD437 et continuent sur la RD28 en direction « Les Mouillés - Morbier ».*

*Les PL traversent « Les Mouillés » (commune des Hauts-de-Bienne) et continuent sur la RD26.*

*Ils traversent « Tancua » et continuent sur la RD26 « Route de La Vallée » jusqu'à l'intersection RD26/RN5, au PR98+315, à Morbier.*

*Fin de déviation.*



## Déviation – Phase 2

### Sens Les Rousses => Morbier

Les VL circulant sur la RN5, dans le sens Les Rousses => Morbier, doivent, à l'intersection RN5/RD25 au « Pont des Douanes » (au PR103+040) prendre la direction « Morez-Haut ».

Les usagers entrent dans « Morez - Hauts-de-Bienne » qu'ils traversent en empruntant la « rue de la République » puis la « Route de St-Claude » jusqu'à l'intersection avec la RN5, au PR100+300.

Fin de déviation.

## Déviation – Phase 2

### Sens Morbier => Les Rousses

Les VL circulant sur la RN5 dans les sens Morbier => Les Rousses, doivent, à l'intersection RN5/Route de St-Claude, au PR100+300, prendre la « Route de St-Claude ».

Ils traversent l'agglomération de « Morez - Hauts-de-Bienne » en empruntant la « Rue de la République », le « Quai Jobez », la « Rue Victor Hugo » et la « Rue de la République » jusqu'à l'intersection avec la RN5 au « Pont des Douanes » (au PR103+040).

Fin de déviation.

### **Article 5**

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés, après accord de la DIR-Est, du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

### **Article 6**

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage au sein des communes de Lamoura, La Rixouse, Les Rousses (« La Doye », « Les Cressonnières »), Morbier (« Tancua »), Morez – Hauts-de-Bienne (« Les Mouillés »), Prémanon (« Les Rivières », « Les Jacobeys », « Les Jouvencelles »), Septmoncel (« Les Moulins »), St Claude (« L'Evalide », « Valfin-lès-St-Claude »), Villard-Saint-Sauveur (« Rochefort », « Saint-Sauveur », « Montbrilland ») ;
- affichage à chaque extrémité de la zone de chantier ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire du CISGT Vauban ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire d'un communiqué de presse de la cellule communication de la DIR Est.

### **Article 7**

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

#### **Article 8**

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de jour et les jours non-ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

#### **Article 9**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 10**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de début du chantier mentionnée à l'article 2 et matérialisée par la mise en place des mesures d'exploitation décrites aux articles 2 et 3 et prendront fin conformément aux dispositions des articles 2 et 3 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

#### **Article 11**

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **Article 12**

Le Secrétaire général de la Préfecture du Jura,  
Le Directeur Interdépartemental des Routes – Est,  
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Jura,  
Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie du Jura,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée.

Une copie sera adressée pour affichage et/ou publication à :

- Monsieur le Maire de la commune de Lamoura,
- Monsieur le Maire de la commune de La Rixouse,
- Monsieur le Maire de la commune de Les Rousses (« *La Doye* », « *Les Cressonnières* »),
- Monsieur le Maire de la commune de Morbier (« *Tancua* »),
- Monsieur le Maire de la commune de Morez – Hauts-de-Bienne (« *Les Mouillés* »),
- Monsieur le Maire de la commune de Prémanon (« *Les Rivières* », « *les Jacobeys* », « *Les Jouvencelles* »),
- Monsieur le Maire de la commune de Septmoncel-les-Molunes (« *Les Moulins* »),
- Monsieur le Maire de la commune de St Claude (« *L'Evalide* », « *Valfin-lès-St Claude* »),
- Monsieur le Maire de la commune de Villard-Saint-Sauveur (« *Rochefort* », « *Saint-Sauveur* », « *Montbrilland* »),

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du commandement de la Région Militaire de Défense Nord-Est,
- Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie du Jura,
- Directeur Départemental des Territoires du Jura,
- Président du Conseil Départemental du Jura,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente du Jura,
- Directeur du CH de Lons-Le Saunier, responsable du SMUR,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est,

- Responsable du Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie de Franche-Comté (SREI FC),
- Responsable du District de Besançon,
- Responsable du Pôle GDP du District de Besançon,
- Responsable du CEI de St Laurent-en-Grandvaux,
- Responsable du service transports scolaires du Jura,
- Gestionnaire des Transports Exceptionnels (Pôle T.E.), service CSR / SRTIC de la DDT71.

Morez, le

Fait à La Vèze, le

Monsieur le Maire de la commune  
de Morez - Hauts-de-Bienne

**Laurent PETIT**

Le Préfet du Jura,

Pour le préfet et par délégation,  
le Chef du Service Régional  
d'Exploitation et d'Ingénierie de  
Franche-Comté,

**Jean-François BEDEAUX**